

AMAP DU CAROUGE

Contrat d'engagement FROMAGES DE CHEVRE 2026.

(L'adhésion à l'AMAP du Carouge est nécessaire pour souscrire ce contrat)

ADHÉRENT:

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Tél. : _____
 Mail. : _____

PRODUCTEUR : **Lénaïc Goyet**
 490 Route des Maziers
 71480 VARENNES-SAINT-SAUVEUR
 06 71 74 77 33
 SIRET : 80134958000044 *lenaic.goyet@hotmail.com*



Le producteur s'engage à honorer les commandes et à travailler selon les techniques de l'agriculture paysanne et biologique.

L'adhérent s'engage à venir retirer les produits commandés ou à les faire récupérer par une personne de son choix.

MODE DE PAIEMENT :

Virements (IBAN : FR0420041010082931256M02974 BIC : PSSTFRPPMAR)

Espèces

Chèques à l'ordre de Lénaïc GOYET, encaissés le 10 du mois.

TOTAL à régler : € _____ **NOMBRE d'échéances souhaitées :** _____

Echéance(s) (mois d'encaissement et montant) :

- _____ -
 - _____ -
 - _____ -
 - _____ -

Bon de commande FROMAGES DE CHÈVRE - CAROUGE 2026

Composez librement votre panier pour la saison 2026.

	Frais	Affinés				Extra-sec
		Mi-sec	Sec	Mi-sec fumé	Palet crémeux	
NOMBRE						
PRIX	2,20 €	2,30 €	2,30 €	2,60 €	1,00 €	2,20 €
MONTANT	€	€	€	€	€	€

16 livraisons :

03/avr.		← Dans le tableau ci-contre, vous pouvez indiquer des absences(A) et/ou des paniers doubles(D).
17/avr.		
J.30/avr.		
29/mai		
<u>Calcul du montant total à régler :</u>		
12/juin		
26/juin		MONTANT DU PANIER..... €
10/juil.		
24/juil.		NOMBRE DE PANIERS COMMANDÉS..... X
07/août		(Pensez à tenir compte des absences et des doubles)
21/août		MONTANT TOTAL À RÉGLER..... =
04/sept.		
18/sept.		
02/oct.		
16/oct.		
30/oct.		
13/nov.		

Ce contrat est à transmettre directement au producteur, merci !

Fait à _____

Le _____

Signature de l'adhérent :

Signature du producteur :